



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 janvier 2022, 18h00

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES A APPROUVÉ LE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES CAPELLI D'EURONEXT PARIS VERS EURONEXT GROWTH PARIS

L'assemblée générale mixte des actionnaires de CAPELLI (ISIN : FR0010127530) qui s'est tenue le 24 janvier 2022 a approuvé le projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le marché Euronext Growth géré par Euronext Paris S.A. et a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert.

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni consécutivement à l'Assemblée Générale, a décidé la mise en œuvre de ce transfert. L'admission des actions CAPELLI sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux mois.

Motifs du transfert

Euronext Growth s'est affirmé depuis sa création comme le marché de prédilection pour les entreprises de croissance d'une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros et d'un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

La cotation sur Euronext Growth permettra au Groupe CAPELLI de profiter de la dynamique d'être coté sur un marché plus approprié à sa taille et de diminuer ses coûts de cotation tout en continuant à bénéficier des attraits des marchés financiers, et cela en maintenant une relation de qualité et de transparence avec ses actionnaires.

Modalités du transfert

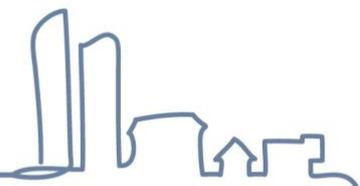
Le projet de transfert a été approuvé par l'Assemblée Générale et le conseil d'administration de la Société, réuni ce jour à l'issue de l'Assemblée Générale, a décidé sa mise en œuvre.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris S.A., la cotation des titres de CAPELLI sur Euronext Growth Paris s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Conséquences du transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, CAPELLI souhaite informer ses actionnaires de certaines des conséquences possibles d'un tel projet de transfert :

- À compter de l'exercice 2022/2023, le rapport semestriel incluant les états financiers et le rapport d'activité sera publié dans un délai de 4 mois suivant la fin du semestre (au lieu du délai de 3 mois actuellement en vigueur sur Euronext Paris). Le Groupe pourra également choisir d'établir ses comptes soit dans le référentiel IFRS, soit en normes françaises.





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- CAPELLI restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter du transfert de ses titres sur Euronext Growth, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils légaux, telles qu'applicables aux actionnaires des sociétés dont les titres sont admis sur Euronext Paris.
- Passé ce délai de 3 ans, les dispositions relatives aux offres publiques obligatoires s'appliqueront en cas de franchissement à la hausse par un actionnaire, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote de CAPELLI. Par ailleurs, tout franchissement, à la hausse comme à la baisse, des seuils de participation représentant 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société fera l'objet d'une communication, conformément aux dispositions applicables.
- Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation organisé, CAPELLI demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « règlement MAR »).
- Les dirigeants de CAPELLI (et les personnes qui leur sont liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société.

CAPELLI attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres.

Calendrier indicatif du projet de transfert (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA)

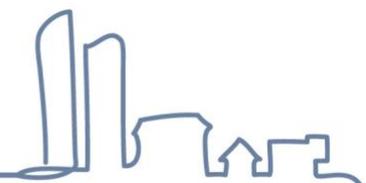
24 janvier 2022, à l'issue de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

- Demande auprès d'Euronext Paris S.A. de radiation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et demande concomitante d'admission directe des titres sur le marché Euronext Growth.
- Publication d'un communiqué de presse relatif à la décision définitive de transfert et à la demande d'admission sur le marché Euronext Growth.

Au plus tôt le 24 mars 2022

- Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth Paris (diffusion d'un avis d'admission par Euronext).
- Diffusion d'un communiqué de presse par la Société actant du transfert sur Euronext Growth Paris et mise en ligne du document d'information.
- Radiation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et admission concomitante des titres CAPELLI sur le marché d'Euronext Growth (en fonction des délais d'instruction d'Euronext Paris S.A.).

Dans le cadre de ce projet de transfert sur Euronext Growth, CAPELLI a choisi Aether Financial Services en qualité de Listing Sponsor.





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Christophe Capelli, Président Directeur Général, conclut : « Ce transfert s'inscrit dans notre projet global de figurer parmi les acteurs les plus actifs du secteur et de redynamiser notre cotation boursière. Dans un environnement en forte mutation, notre Groupe a fixé des axes stratégiques clairs visant à privilégier les projets immobiliers de grandes envergures à l'image du programme South Village que nous venons de lancer au Luxembourg, de participer à la revalorisation de grands espaces urbains et enfin de renforcer notre place de partenaires référent auprès des investisseurs institutionnels français et étrangers. L'ensemble de ces éléments seront moteurs de notre succès et nous permettront de bâtir un modèle économique dynamique et rentable à court et moyen terme ».

À propos du Groupe CAPELLI

Fort de plus de 40 ans d'expérience dans la conception d'espaces de vie, le Groupe s'est concentré depuis plus de 10 ans sur la promotion immobilière de logements. Actif à travers 7 implantations en Europe (Paris, Lyon, Lille, Bordeaux, Marseille, Luxembourg et Genève), le Groupe adresse 4 typologies de clients : les propriétaires occupants, les investisseurs personnes physiques, les investisseurs institutionnels et les bailleurs sociaux. En complément de son offre de logements (collectifs, tour d'habitation, villa duplex, réhabilitation), le Groupe développe des produits clés en main de type résidences gérées (étudiantes, seniors, hôtelières, affaires). Sa croissance organique historique soutenue s'appuie sur la qualité de ses 180 collaborateurs internalisant de nombreux savoir-faire avec des développeurs fonciers, bureaux d'études et forces de vente internes.

Le Groupe est dirigé et détenu à 73,74% par la famille Capelli

Coté sur Euronext Paris Compartiment C – Code Isin : FR 0010127530

Prochaine publication :

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2021-2022, le 2 février 2022 après bourse

Contacts

Groupe CAPELLI

Christophe Capelli - Président Directeur Général

Rodolphe Peiron - Directeur Général Adjoint

Julien Buronfosse - Directeur Stratégie et Financements

Tel : + 33 (0)4 78 47 49 29 – <https://capelli-immobilier.fr>

Edifice Communication

Relations Investisseurs : + 33 (0) 6 31 35 99 50 - capelli@edifice-communication.com

Relations Presse : +33 (0)6 88 48 48 02 - samuel@edifice-communication.com

Listing Sponsor

Edouard Narboux : CEO - enarboux@aetherfs.com

